

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200309-2020\_02\_19-DE



(Finistère)

**Landéda, le 26 février 2020**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2020**

**MOTION ENVERS LE DEPART DES BANQUES DE LA COMMUNE**

**RAPPORT N°19/2020-02**

Suite au dernier Conseil municipal, M. Philippe MASQUELIER nous fait la proposition de motion suivante :

*« Le Conseil municipal regrette la décision unilatérale prise par le Crédit Mutuel Arkéa de fermer son agence locale de Landéda et de ne plus financer, après la fin mai, le distributeur automatique de billet (DAB).*

*Cette décision concrète va à l'encontre des objectifs de développement économique, touristique et environnemental que l'équipe municipale développe depuis 6 ans. De même, elle s'inscrit en totale contradiction avec les valeurs affichées par la banque d'être et de rester une banque territoriale (c'est-à-dire un acteur financier au service de ses territoires).*

*D'un point de vue méthode, le Conseil regrette également le très court laps de temps dont ses services, les commerçants de la commune et les clients de cette antenne locale ont pu disposer pour s'organiser, entre l'information de la fermeture et la fermeture effective (moins de 2 mois).*

*Cette situation induit des difficultés pour une grande part des clients sociétaires de la commune, des associations et pour les entreprises.*

*La décision prise par le CMB, oblige la commune à se doter d'un distributeur automatique de billets dont le coût sera supporté par la puissance publique. En lien avec ce nouveau service à la population supporté par la commune, le Conseil invite les citoyens et habitants à rester vigilent sur leurs modes de paiements et à favoriser, dans la mesure du possible, l'utilisation des espèces et donc du DAB communal.*

*En conclusion, le Conseil municipal émet, au-delà du regret évoqué précédemment, le vœu que fermeture de l'agence du CMB et retrait du DAB ne soient pas la matérialisation d'un désengagement du CMB d'un territoire qui a prouvé sa vitalité et que la banque trouve les moyens d'être un partenaire actif du développement économique, sociétal, environnemental et touristique du territoire. »*

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**Nombre de membres**

en exercice = 23

Présents = 18

Votants = 21

## Délibération du conseil municipal

N°19/2020-02

Réunion du 9 mars 2020

### MOTION ENVERS LE DEPART DES BANQUES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé à 18h28), Philippe MARTIN, Solange PELLE, Isabelle POUILLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Céline PRONOST (arrivée 18h04), Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Erwan GUIZIOU donnant procuration à M. David KERLAN

M. Christophe CARIOU donnant procuration à Mme Céline PRONOST

Mme Cathy LARIDAN donnant procuration à Mme Anne POULNOT-MADEC

Mme Rachel MARZIOU donnant procuration à M. Philippe MARTIN

M. Ronan CORBEL

M. Daniel GODEC a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Mme le Maire ;

Considérant que M. Hervé LOUARN, du fait de son activité professionnelle à Arkéa, ne prend pas part au vote,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 21 voix pour,

M. Philippe MASQUELIER, Rapporteur et entendu,

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

*« Le Conseil municipal regrette la décision unilatérale prise par le Crédit Mutuel Arkéa de fermer son agence locale de Landéda et de ne plus financer, après la fin mai, le distributeur automatique de billet (DAB).*

*Cette décision concrète va à l'encontre des objectifs de développement économique, touristique et environnemental que l'équipe municipale développe depuis 6 ans. De même, elle s'inscrit en totale contradiction avec les valeurs affichées par la banque d'être et de rester une banque territoriale (c'est-à-dire un acteur financier au service de ses territoires).*

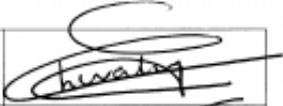
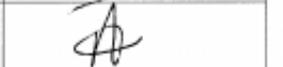
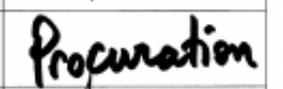
*D'un point de vue méthode, le Conseil regrette également le très court laps de temps dont ses services, les commerçants de la commune et les clients de cette antenne locale ont pu disposer pour s'organiser, entre l'information de la fermeture et la fermeture effective (moins de 2 mois).*

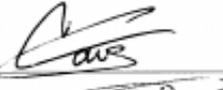
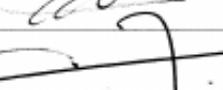
*Cette situation induit des difficultés pour une grande part des clients sociétaires de la commune, des associations et pour les entreprises.*

*La décision prise par le CMB oblige la commune à se doter d'un distributeur automatique de billets dont le coût sera supporté par la puissance publique. En lien avec ce nouveau service à la population supporté par la commune, le Conseil invite les citoyens et habitants à rester vigilants sur leurs modes de paiements et à favoriser, dans la mesure du possible, l'utilisation des espèces et donc du DAB communal. En effet, le montant de location du DAB est défini en fonction du nombre de retraits.*

*Compte tenu de la publication des résultats plus que positifs du CMB-Arkéa dans la presse le 3 mars 2020, le Conseil municipal souhaite son soutien pour le maintien du distributeur automatique de billets jusqu'à l'ouverture de la Maison des services. En effet, l'intégration du DAB dans ce nouvel espace requiert 9 m2 d'espace au minimum, a engendré des études quant à la modification de l'agencement de la Maison des Services et de fait un retard dans la livraison de ce nouvel espace.*

*En conclusion, le Conseil municipal émet, au-delà du regret évoqué précédemment, le vœu que fermeture de l'agence du CMB et retrait du DAB ne soient pas la matérialisation d'un désengagement du CMB d'un territoire qui a prouvé sa vitalité et que la banque trouve les moyens d'être un partenaire actif du développement économique, sociétal, environnemental et touristique du territoire. »*

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	Procuration
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Absent
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	Procuration
CARIOU Christophe	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	